

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

3 AVRIL 2024 : CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Gavray-sur-Sienne a convoqué les Conseillers Municipaux pour le mardi 9 avril 2024 à 20 h avec l'ordre du jour suivant : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 mars 2024 – Budget principal et budgets annexes des lotissements : approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2023, affectation des résultats 2023, vote des taux et vote des budgets primitifs 2024 – Budget principal 2024 : vote des subventions d'équilibre pour les budgets lotissements et le budget assainissement – Service Assainissement : approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023, affectation des résultats 2023 et vote du budget primitif 2024- Vote des subventions 2024 – Lotissement des Hirondelles : convention pour transfert et intégration du réseau AEP au SDeau50- Zones d'accélération des Energies Renouvelables – Point immobilier - Informations diverses – Questions diverses.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2024

Etaient présents : LECOMTE Sébastien, LETELLIER Joseph, JACQUET Isabelle, DE PAËPE Philippe, SABINE PACARY Roselyne, CANU Michel, LAMY Brigitte, HÉBERT Bernard, MAUSSION Olivier, DELAMARCHE Alexandre, LEBARGY Linda, DEFOY Marine, FOUILLEUL Anne-Charlotte, HAMEL Coralie, LECAUDEY Denis, PAYSANT-DAMOUR Agnès, HOUSTIN Michaël et MABIRE Caroline

Etaient absents excusés : M. BIDOT Jacky, Mme TROCHUT Marie-Christine (procuration à M. LECOMTE), M. HEURTAUX Jean-Claude et M. VASTEL Philippe (procuration à M. MAUSSION)

Etait absente : Mme BERNARD Virginie

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire remercie la présence de M. LEBEURRIER, conseiller aux décideurs locaux et pour son étroite collaboration avec les services de la mairie et de Nathalie LECONTE, agent communal en charge des finances

Mme DEFOY Marine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

D20240301. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
5 MARS 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le compte rendu municipal du 5 mars 2024.

D20240302. BUDGET PRINCIPAL GAVRAY-SUR-SIENNE.
COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

(M. LECOMTE se retire de la salle)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme LAMY Brigitte, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

de Gavray-sur-Sienne dressé par M. Sébastien LECOMTE Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		295 498.13		667 701.93		963 320.06
Opérations exercice	612 131.99	277 071.14	1 721 581.62	1 818 629.37	2 333 713.61	2 095 700.51
TOTAUX	612 131.99	572 569.27	1 721 581.62	2 486 331.30	2 333 713.61	3 058 900.57
Résultats de clôture	39 562.72			764 749.68		725 186.96
Restes à réaliser	514 060.88	21 881.18			492 179.70	
Résultats définitifs	531 742.42			764 749.68		233 007.26

2° Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 ° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4 ° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. LEBEURIER fait un point sur l'évolution de la santé financière de la collectivité sur les 5 derniers exercices budgétaires et attire l'attention des élus sur les résultats 2023 ; toutefois ces résultats sont notamment faussés par des recettes dues sur l'exercice 2023 et perçues en 2024.

D20240303.LOTISSEMENT QUARTIER DU CHÊNE de GAVRAY
COMPTE ADMINISTRATIF 2023
(M. LECOMTE se retire de la salle)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme LAMY Brigitte, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement du Quartier du Chêne de la commune-déleguée de Gavray dressé par M. Sébastien LECOMTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	13 401.08		49 301.32	
Opérations exercice	10 711.41	27 636.00	28 247.90	28 247.90
TOTAUX	24 112.49	27 636.00	77 549.22	28 247.90
Résultats de clôture		3 523.51	49 301.32	

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

Résultats définitifs		3 523.51	49 301.32	
-----------------------------	--	-----------------	------------------	--

2° Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 ° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D20240304.LOTISSEMENT JARDIN DU BOURG DU MESNIL-ROGUES

COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

(M. LECOMTE se retire de la salle)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme LAMY Brigitte, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget lotissement Jardin du Bourg de la commune-déléguée du Mesnil-Rogues dressé par M. Sébastien LECOMTE Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0			16 754.63
Opérations exercice	0	0	0.71	0
TOTAUX			0.71	16 754.63
Résultats de clôture	0			16 753.92
Résultats définitifs	0			16 753.92

2° Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 ° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4 ° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D20240305. LOTISSEMENT SOURDEVAL LES BOIS.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

(M. LECOMTE se retire de la salle)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme LAMY Brigitte, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget lotissement de la commune-déléguée de Sourdeval les Bois dressé par M. Sébastien LECOMTE Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	20 925.95		145 687.45	

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

Opérations exercice	1 938.37	20 375.00	22 313.37	22 313.37
TOTAUX	22 864.32	20 375.00	168 000.82	22 313.37
Résultats de clôture	2 489.32		145 687.45	
Résultats définitifs	2 489.32		145 687.45	

2° Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 ° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4 ° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D20240306. -APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR
(Commune, Lotissement du Quartier du Chêne, Lotissement Jardin du Bourg,
Lotissement de Sourdeval les Bois)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

-Après s'être fait représenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

-Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023 ;

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

-Considérant les écritures régulièrement tenues ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-Déclare que les comptes de gestion (commune, lotissement du Quartier du Chêne, lotissement Jardin du Bourg, lotissement de Sourdeval les Bois) dressés, pour l'exercice 2023, par le receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

D20240307.BUDGET COMMUNAL AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil les résultats 2023 du budget communal, à savoir :

-section de fonctionnement : excédent de 764 749.68 €

-section d'investissement : déficit de 39 562.72 €

Compte tenu des restes à réaliser de l'exercice 2023 (514 060.88 € en dépenses et 21 881.18 € en recettes) le déficit d'investissement est porté à 514 060.88 € -21 881.18 € +39 652.72 € soit 531 742.42 €

Monsieur le Maire propose l'affectation de ces résultats de la façon suivante :

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

- couverture du déficit d'investissement et affectation complémentaire en réserve par prélèvement sur l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1068 pour un montant total de 531 742.42 €

- le reste de l'excédent de la section d'exploitation soit 233 007.26 € est affecté en report à nouveau au compte 002.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte les propositions de Monsieur le Maire pour l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal de Gavray-sur-Sienne.

D20240308. BUDGET LOTISSEMENT QUARTIER DU CHENE de GAVRAY.
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023.

Monsieur le Maire rappelle au conseil les résultats 2023 du budget lotissement du Quartier du Chêne, à savoir :

-section de fonctionnement : déficit de 49 301.32 €

-section d'investissement : excédent de 3 523.51 €

Monsieur le Maire propose d'affecter ces résultats de la façon suivante :

- Report du déficit de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 49 301.32 €
- Report de l'excédent d'investissement au compte 001 pour un montant de 3 523.51 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte les propositions de Monsieur le Maire pour l'affectation des résultats 2023 du budget lotissement du quartier du chêne de Gavray

D20240309. BUDGET LOTISSEMENT JARDIN DU BOURG du MESNIL-ROGUES
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023.

Monsieur le Maire rappelle au conseil les résultats 2023 du budget lotissement du Jardin du Bourg, à savoir :

- section de fonctionnement : excédent de 16 753.92€

- section d'investissement : 0.00 €

Monsieur le Maire propose d'affecter ces résultats de la façon suivante :

- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 16 753.92 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte les propositions de Monsieur le Maire pour l'affectation des résultats 2023 du budget lotissement du jardin du bourg de Mesnil-Rogues

D20240310. BUDGET LOTISSEMENT SOURDEVAL LES BOIS.
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil les résultats 2023 du budget lotissement de Sourdeval les Bois, à savoir :

-section de fonctionnement : déficit de 145 687.45 €

-section d'investissement : déficit de 2 489.32 €

Monsieur le Maire propose d'affecter ces résultats de la façon suivante :

- Report du déficit de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 145 687.45 €
- Report du déficit d'investissement au compte 001 pour un montant de 2 489.32 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte les propositions de Monsieur le Maire pour l'affectation des résultats 2023 du budget lotissement de Sourdeval les Bois.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

D20240311. BUDGET PRINCIPAL GAVRAY-SUR-SIENNE. VOTE DES TAUX.

Sur proposition de la commission des finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil vote le maintien des taux pour l'année 2024. Ainsi la répartition s'établit comme suit :

	Bases d'imposition	Taux	Produit fiscal
- Taxe foncière (bâti)	1 700 000 €	33.92 %	576 640 €
- Taxe foncière (non bâti)	350 600 €	28.88 %	101 253 €
- Taxe d'habitation	370 800 €	10.77 %	39 935 €

soit un total de produit fiscal attendu de 717 828 €.

D20240312. BUDGET PRINCIPAL GAVRAY SUR SIENNE : VOTE DU BUDGET 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit

- Section de fonctionnement : 2 125 616.18 €
- Section investissement : 1 042 244.90 €

D20240313. -BUDGET LOTISSEMENT QUARTIER DU CHENE de GAVRAY.
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, vote le budget primitif lotissement du Quartier du Chêne de Gavray de l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 106 429.13 € en section de fonctionnement
- 60 151.32 € en section d'investissement.

D20240314. BUDGET LOTISSEMENT JARDIN DU BOURG du MESNIL-ROGUES.
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, vote le budget primitif lotissement du Jardin du Bourg du Mesnil-Rogues de l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 33 507.84 € en section de fonctionnement
- 16 753.92 € en section d'investissement.

D20240315. BUDGET LOTISSEMENT de SOURDEVAL LES BOIS
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, vote le budget primitif lotissement de Sourdeval les Bois de l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 293 864.22 € en section de fonctionnement
- 148 176.77 € en section d'investissement

D20240316 – BUDGET PRINCIPAL : VERSEMENTS DES SUBVENTIONS
D'ÉQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES DES LOTISSEMENTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et considérant qu'il y a lieu d'équilibrer les budgets annexes, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser les subventions suivantes du budget principal aux budgets annexes :

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

- 12 695.81 € en faveur du budget annexe du Lotissement du Quartier du Chêne de Gavray :
- 133 439.27 € en faveur du budget annexe du Lotissement de Sourdeval les Bois :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les propositions de Monsieur le Maire
- Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits aux budgets de l'exercice 20243 à l'article D65821 pour le budget principal et à l'article R75822 pour les budgets annexes des lotissements ;
- Charge Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

D20240317. BUDGET PRINCIPAL : VERSEMENT SUBVENTION AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'article L2224-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'article susvisé impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes,

Considérant que l'article susvisé prévoit également quelques dérogations à ce strict principe d'équilibre qui sont applicables seulement aux communes de moins de 3 000 habitants

Considérant que les recettes du budget annexe du service assainissement ne peuvent couvrir les dépenses, et ce, malgré la hausse des tarifs,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de financer, à titre exceptionnel et non pérenne, une subvention d'équilibre de 58 000 € au budget annexe du service assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention du budget communal au budget du service assainissement d'un montant de 58 000 € afin de couvrir les dépenses de fonctionnement.

D20240318. BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

(M. LECOMTE se retire de la salle)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. LETELLIER Joseph, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget du service assainissement de Gavray-sur-Sienne dressé par M. LECOMTE Sébastien, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Exploitation	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats N-1 reportés		60 123.63		8 170.26
Opérations exercice	1 348 806.04	1 364 125.95	241 741.50	280 908.95
TOTAUX	1 348 806.04	1 424 249.58	241 741.50	289 079.21
Résultats de clôture		75 443.54		47 337.71

2° Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 ° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4 ° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

**D20240319 – SERVICE ASSAINISSEMENT. APPROBATION DU COMPTE DE
GESTION DU RECEVEUR**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.
- Considérant les écritures régulièrement tenues ;
- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion du service Assainissement de Gavray-sur-Sienne dressé pour l'exercice 2023, par le receveur visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D20240320. BUDGET ASSAINISSEMENT. AFFECTATION DES RESULTATS 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les résultats 2023 du budget assainissement à savoir

- section d'exploitation : excédent de 47 337.71 €.
- section d'investissement : excédent de 75 443.54 €.

Pour information, les restes à réaliser de l'exercice 2023 s'élèvent à 503 197.37 € en dépenses et 548 959 € en recettes.

Monsieur le Maire propose au conseil le report des résultats 2023 sur le budget 2024 comme suit :

- section d'investissement : report de l'excédent soit 75 443.54 € sur le compte 001
- section d'exploitation : report de l'excédent soit 47 337.71 € sur le compte 002.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte les propositions de Monsieur le Maire pour l'affectation des résultats 2023 du budget assainissement.

D20240321. BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2024

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, vote le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 312 515.71 € en section d'exploitation
- 1 083 126.54 € en section d'investissement

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

D20240322. VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission vie associative et à l'unanimité, le conseil attribue les subventions suivantes pour l'année 2024.

Nom de l'association	Montant Subvention 2024
US Gavrayenne	300 €
Bibliothèque pour tous	150 €
Club de la 3e jeunesse	250 €
Gavray Danse	200 €
Joie et Loisirs	200 €
Judo club (intervention au groupe scolaire)	300 €
Union des Commerçants et Artisans du Canton de Gavray	800€
Association d'animation du Mesnil-Hue	150€
Comice agricole	200 €
Course Fernand Durel	200 €
La Sienne en fête	300 €
Le Ravitaillement	400 €
Amicale des Anciens combattants Sourdeval les Bois	100 €
Comité des fêtes de Sourdeval les Bois	200 €
Comité des fêtes du Mesnil-Rogues	200 €
Comité des fêtes du Mesnil Amand	200 €
TOTAL	4 150 €

La commission remercie et encourage l'ensemble des associations pour leur dynamisme et leur bonne gestion financière

D20240323. LOTISSEMENT DES HIRONDELLES. CONVENTION AVEC SDEAU50
POUR TRANSFERT ET INTÉGRATION RESEAU AEP

M. LETELLIER présente au conseil un projet de convention entre le Sdeau 50 et la commune de Gavray sur Sienne en vue d'une demande d'intégration au patrimoine syndical du réseau d'eau potable qui sera réalisé au sein du lotissement des Hirondelles.

Après s'être assuré auprès de TECAM, maître d'œuvre de l'opération de viabilisation du lotissement que les clauses techniques seront respectées il est proposé de rétrocéder au SDEAU50 à titre gratuit :

- 367 ml de conduite d'eau potable de PEHD75
- 19 branchements (un pour chaque lot, diamètre 20/25 en PEHD)
- 1 branchement spécifique pour la réserve incendie (diamètre 20/25 en PEHD)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil accepte les termes de la convention et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

D20240324.ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mme Jacquet Isabelle, en charge du dossier, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, un dossier de consultation a été mis à la disposition du public du 11 au 20 mars 2024 avec une permanence de l'élue en charge du dossier le samedi 16 mars pour répondre aux éventuelles questions.

- Monsieur le Maire rappelle que tout dossier sera soumis à la réglementation en vigueur au moment du dépôt du projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées sur la cartographie figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral en charge de l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Manche, ainsi qu'à Monsieur le Président de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage du PLUi

POINT IMMOBILIER

- Informations sur les ventes en cours à savoir les anciens presbytères de La Haye Comtesse et du Mesnil-Hue
- Logement 26 rue de la Poterie : ce logement communal est libre. Ce bien a été estimé par les professionnels de la commune. ; les commissions Travaux et Urbanisme se réuniront le 16 avril à 18 h pour l'étude de la vente de ce bâtiment. Un diagnostic DPE sera engagé rapidement.

INFORMATIONS DIVERSES.

Elections européennes du 9 juin : Permanences des élus selon leurs disponibilités.

Lettre de M. FAGNEN, sénateur, : les élus qui le souhaitent sont invités à donner leurs coordonnées personnelles afin de recevoir les informations relatives à l'exercice du Mandat de M. FAGNEN Sébastien, sénateur de la Manche.

Quartier Planche : Les travaux sont maintenant terminés ; M. DE PAËPE Philippe remercie l'équipe technique pour les plantations et M. VASTEL Philippe pour la remise en état de la pompe. La majorité des riverains est satisfaite du travail réalisé. Monsieur le Maire remercie M. De Paëpe Philippe et les collègues qui ont suivi ce long dossier et les félicite pour la réussite du projet. Il précise qu'il conviendra de tenir compte de certains faits pour construire positivement les prochains chantiers.

Par ailleurs Monsieur le Maire se félicite d'avoir réalisé ce chantier qui était attendu depuis de nombreuses années et qui contribue à valoriser ce quartier historique.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

Cela s'ajoute à un autre chantier important pour 2023, l'agrandissement de la station d'épuration. Ce dernier projet contribue également à la préservation et à la reconquête de la qualité des eaux.

Signe du dynamisme de la collectivité, ces 2 chantiers sont terminés et sont suivis par le lancement de la création du nouveau lotissement.

Téléphonie Mobile : Monsieur le Maire informe les élus que l'Etat oblige les opérateurs téléphoniques à développer des antennes afin de supprimer les zones blanches ; c'est ainsi qu'actuellement M. CANU Michel est sollicité pour trouver un terrain sur la commune déléguée de Sourdeval les Bois.

Eolienne : Monsieur le Maire informe le conseil que des travaux vont être prochainement entrepris au niveau de l'éolienne route de Villedieu.

Evénements à venir : Monsieur le Maire rappelle les événements à venir :

- Foire de printemps le 21 avril. Les élus disponibles seront présents pour tenir le stand communal (matin Linda et Anne-Charlotte, midi Olivier et Coralie et après midi Marine et Sébastien).
- Cérémonies du 8 mai en présence des élèves du primaire et du collège
- Course de côtes le 9 mai
- Championnat de Normandie de Tir à l'arc les 22 et 23 juin au stade. 150 compétiteurs sont attendus.

Lettre ouverte : Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'une lettre ouverte rédigée par une assistante d'éducation au sujet des violences qui existent au sein du collège. Cette lettre ayant été transmise à certains élus et aux médias.

Monsieur le Maire tout en dénonçant les violences intolérables au sein des établissements scolaires, déplore la méthode employée qui discrédite l'ensemble de l'équipe pédagogique et stigmatise le collège. C'est vraiment dommageable pour la réputation du collège.

Prochain conseil municipal : Mardi 23 avril 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Cette séance de conseil municipal en date du 9 avril 2024 contient vingt-quatre délibérations numérotées D20240301 à D20240324.

Le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Gavray-sur-Sienne. The stamp contains the text "Mairie de GAVRAY-SUR-SIENNE" around the perimeter and "05 30 30 30 30" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.